Chapitre 5 - Les tarifs

Art. 42.

(Règl. g.-d. du 30 août 2016)

«(1) Les tarifs que la SNCA est en droit de percevoir sont fixés, hors taxe sur la valeur ajoutée, comme suit:

1	délivrance d'une copie d'un procès-verbal de réception ou d'un autre document	8,70 euros;
2	délivrance d'une attestation	16,96 euros;
3	contrôles relatifs à des véhicules destinés à des transports «ADR» ou «ATP»	
	a) délivrance de l'agrément	66,96 euros;
	b) vérifications périodiques	40,00 euros;
4	détermination de la vitesse par construction d'un véhicule	40,00 euros;
5	détermination des émissions d'échappement d'un véhicule	4,35 euros;
6	délivrance de l'attestation de conformité pour les autocars et les remorques autorisés à circuler à 100 km/h sur les autoroutes étrangères	40,00 euros;
7	frappe d'un numéro d'identification	36,52 euros;
8	établissement du document «Preuve de conformité à la directive 96/53/CE»	50,00 euros;
9	vérification des données relatives à l'immatriculation et au contrôle technique d'un véhicule en vue de la délivrance d'une autorisation de transport international	3,04 euros;
10 *(Abrogé à partir du 1er septembre 2016)*	a) délivrance d'un disque de taxi de la série courante	22,61 euros;
	b) délivrance d'un duplicata d'un disque de taxi	42,17 euros;
	c) mise à disposition d'un disque de taxi de remplacement:	
	-i. pendant les sept premiers jours ouvrables	p.m.;
	-ii. à partir du huitième jour ouvrable, par jour	3,04 euros;
11	travaux en régie *(par demi-heure entamée)*	37,83 euros;

12	*(Règl. g.-d. du 21 septembre 2023)* «a) forfait journalier de location d'un jeu de plaques rouges y inclus les documents afférents	25,64 euros »
	b) délivrance d'une fiche de mise en circulation d'un véhicule sous le couvert de plaques rouges	3,04 euros;
(Règl. g.-d. du 21 septembre 2023)		
« 13	Caution pour la mise à disposition d'un jeu de plaques rouges y inclus les documents afférents (mise en compte sans TVA et remboursée à la restitution des plaques)	100,00 euros »
14	délivrance d'une vignette de conformité	19,13 euros;
15	vérifications quant à la conformité d'un véhicule, d'un système ou d'un composant, ne donnant pas lieu à l'établissement d'une réception nationale individuelle	
	a) système au composant	16,96 euros
	b) véhicule dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	26,96 euros
	c) véhicule dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	53,91 euros;
16	vérifications quant à la conformité d'un véhicule modifié ou transformé par rapport au type réceptionné, donnant lieu à l'établissement d'une réception nationale individuelle, lorsqu'il s'agit pour le(s) élément(s) modifié(s):	
	a) des pneumatiques, des jantes, du volant, d'un spoiler, d'un feu	26,96 euros;
	b) d'un siège, d'une ceinture de sécurité	26,96 euros;
	c) de l'aménagement extérieur (bull bar, échappement, attache-remorque ou autres éléments similaires)	53,91 euros;
	d) de l'aménagement intérieur (adaptations spéciales, etc.)	53,91 euros;
	e) de la suspension, de la puissance du moteur, du carburant, des freins, des ancrages ou d'autres éléments similaires	107,83 euros;
17	réception par type nationale d'un type de véhicule et réception nationale individuelle d'un véhicule complet	
	a) frais de constitution du dossier	107,83 euros;
	b) vérification des documents techniques et administratifs	107,83 euros;
	c) vérification de la conformité des éléments du véhicule	107,83 euros;
	d) établissement du procès-verbal de réception (PVR)	107,83 euros;
	e) indemnité pour travaux administratifs	107,83 euros;
	f) contrôle de production	107,83 euros;

»